



● SCOTSUD54

PROGRAMME D'ACTION

POUR APPROBATION - SEPTEMBRE 2024 —

Schéma de cohérence territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle

PREAMBULE

Depuis une quinzaine d'année, le SCoT a permis d'organiser un espace privilégié de dialogue, de coopération et de solidarité entre intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle.

Initiée dès 2013 et formalisé sous la forme d'un « pacte de la Multipole », après l'approbation du 1^{er} SCoT, cette logique de coopération a largement progressé et a pris une nouvelle dimension avec la révision du SCoT depuis 2020.

Dans le prolongement de cette démarche de planification stratégique de l'aménagement du territoire, les intercommunalités membres entendent, poursuivre la coordination de leurs politiques publiques, constituer des outils communs et contractualiser des engagements pour traduire l'ambition du SCoT : « organiser les transitions et les coopérations au service de la qualité de vie et de l'attractivité de ce grand territoire ».

Le syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine est l'animateur et le garant de cette démarche.

Le présent programme d'actions répond aux dispositions de l'article L141-19 du Code de l'urbanisme qui précise que « *le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre* ».

Il est composé de deux parties distinguant :

- D'une part, les « actions » de coopération stratégiques qui répondent aux orientations énoncées dans le « Projet d'Aménagement Stratégique »
- D'autre part, les « actions » d'accompagnement pour favoriser la mise en œuvre des dispositions du « Document d'orientations et d'objectifs »

La première partie reprend et actualise les principaux chantiers identifiés dans la feuille de route du mandat 2021-2026.

Volontairement synthétique, ce document sera complété par des fiches-actions qui préciseront les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de ce programme d'actions.

SOMMAIRE

AXE STRATEGIQUE	5
ACTION 1 / AMENAGEMENT	6
ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE DE SOBRIETE FONCIERE ET L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET DE QUALITE	
ACTION 2 / MOBILITES.....	7
AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET FAVORISER LA DECARBONATION DES MOBILITES DANS LE SUD54	
ACTION 3 / ECONOMIES	8
FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ADAPTE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE	
ACTION 4 / TRANSITION ENERGETIQUE	9
DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES A L'ECHELLE SUD 54	
ACTION 5 / TRANSITION ALIMENTAIRE	10
ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE ET DE QUALITE REPONDANT AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX	
AXE MISE EN OEUVRE	11
OBJECTIFS DE SOBRIETE FONCIERE	12
ORGANISATION ET ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES	16
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	18



**AXE
STRATEGIQUE**

ACTION 1 / AMENAGEMENT

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE DE SOBRIETE FONCIERE ET L'ORGANISATION D'UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET DE QUALITE

Objectifs :

- ▶ Accompagner et guider les territoires dans la mise en œuvre opérationnelle du SCoT
- ▶ Organiser les outils pour la reconquête des centralités (centres-villes, centres-bourgs, centres villages)
- ▶ Partager les connaissances et expériences relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols
- ▶ Promouvoir et accompagner la qualité des opérations d'aménagement (faciliter le passage de la planification à l'opérationnel)
- ▶ Expérimenter de nouveaux modèles d'aménagement compatibles avec l'objectif ZAN en 2050

Contenu :

- Piloter la **recherche action « Habitat et sobriété foncière »** visant à expérimenter des outils opérationnels facilitant la réalisation de projets d'aménagement (reconquête de bâti dégradé, remobilisation de friche ou de dent creuse en centralité) offrant des alternatives concrètes à la consommation foncière et à l'artificialisation des sols ;
- Animer une **cellule d'appui à la mobilisation du foncier et du bâti dégradé**, en coordination avec les services de l'Etat et les différents partenaires de l'ingénierie publique, dédiée aux projets des communes rurales ;
- Etudier l'opportunité et accompagner la constitution d'un **outil commun de portage d'opérations immobilières** visant la reconquête des cœurs de villes, bourgs ou villages (ex : foncière de revitalisation à l'échelle du Sud 54 ou **fonds commun d'investissement**) ;
- Sensibiliser et accompagner les EPCI et les communes dans la préservation de leur patrimoine bâti et la prise en compte des enjeux de qualité de l'urbanisme (en partenariat avec le CAUE 54) ;
- Valoriser et partager les expériences de renaturation ou désartificialisation ;
- **Organiser la connaissance de la multifonctionnalité des sols** et étudier l'opportunité d'un outil partagé de connaissance à l'échelle SCoT ;

Dispositions du PAS associées :

1.2 DES RESSOURCES A GERER PLUS DURABLEMENT POUR GARANTIR LES BESOINS DES GENERATIONS FUTURES ET LIMITER LES CONCURRENCES

- ▶ Réduire le rythme de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050
- ▶ Organiser la sobriété foncière dans un cadre solidaire et de respect des spécificités de chaque intercommunalité

3.1 FAVORISER UNE URBANISATION MAITRISEE ET DE QUALITE

- ▶ Donner la priorité au renouvellement urbain et à la résorption de la vacance dans l'offre résidentielle
 - ▶ Améliorer le cadre de vie des centralités en trouvant un juste équilibre entre compacité et fonctionnalité urbaine et nature en ville
 - ▶ Renouer les liens entre la biodiversité et les espaces bâtis pour être plus résilient
-

ACTION 2 / MOBILITES

AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET FAVORISER LA DECARBONATION DES MOBILITES DANS LE SUD54

Objectifs :

- ▶ Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité
- ▶ Consolider un bouquet de services "socles" accessible à tous les habitants en tout point du territoire
- ▶ Permettre à tous de se déplacer dans de meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle au maximum
- ▶ Lutter contre la saturation routière aux entrées de la Métropole du Grand Nancy
- ▶ Maîtriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées

Contenu :

- **Poursuivre l'animation de l'Atelier des mobilités Sud 54** : lieu de partage d'information et d'expériences, de réflexion et d'observation entre Autorités organisatrices des mobilités et collectivités ;
- Mettre à disposition des territoires les observations et données utiles concernant les mobilités à travers le **Portail multimédia des mobilités** développé en partenariat avec l'Agence SCALEN ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du **contrat opérationnel de mobilité**, animé par la Région dans le cadre du Bassin de mobilité ;
- Animer la démarche partenariale relative aux alternatives multimodales et à la lutte contre la saturation des autoroutes sur le bassin de Nancy engagée depuis 2021, avec le **groupement d'intérêt public (GIP) « Grand Nancy Sud 54 infrastructures routières et mobilité »** ;
- Développer une plate-forme, un programme d'animation et de promotion pour organiser le **covoiturage** à l'échelle de la Multipole ;
- Accompagner une stratégie partagée pour favoriser le **report modal des marchandises dans le Sud Lorraine** en partenariat avec le syndicat mixte de Ports lorrains (VNF et Région Grand Est), la communauté d'agglomération d'Epinal, les agences de développement et les acteurs économiques concernés (chargeurs et opérateurs de transport).
- Etudier l'**opportunité d'un fonds de soutien** pour les projets de services à la mobilité et favorisant l'intermodalité (ex : pôle d'échanges ou parking relais)

Dispositions du PAS associées :

1.1. CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOBRE EN ENERGIE POUR REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET GAGNER EN AUTONOMIE

- ▶ Réduire les consommations énergétiques dans le domaine des transports et du bâti

2.3 FAVORISER LES COOPERATIONS EN MATIERE DE MOBILITE POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET CONSTRUIRE UNE MOBILITE DURABLE A L'ECHELLE DU SUD54

- ▶ Permettre à tous de se déplacer dans de meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle au quotidien
 - ▶ Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité
 - ▶ Maîtriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées
 - ▶ Affirmer une stratégie commune d'amélioration des infrastructures de mobilité
-

ACTION 3 / ECONOMIE

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET ADAPTE AUX ENJEUX ECOLOGIQUES, ENERGETIQUES ET DE QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE

Objectifs :

- ▶ Fédérer et consolider une vision commune du développement économique, dans le respect des stratégies de chaque intercommunalité
- ▶ Faire des transitions énergétiques et alimentaires une opportunité de développement et d'emplois
- ▶ Accompagner le développement économique par une offre foncière adaptée

Contenu :

- Prendre appui sur l'agence de développement Lorr'up, pour **coordonner les stratégies économiques des intercommunalités** ;
 - Définir une stratégie d'accueil des entreprises avec une offre foncière adaptée, notamment pour les grands projets
 - Favoriser le développement des écosystèmes locaux, en lien avec les enjeux des transitions (filières alimentaires locales, rénovation et production énergétique, économie circulaire...)
- Travailler collectivement sur **l'optimisation et la valorisation de l'offre foncière pour l'économie**
- **Promouvoir la qualité d'aménagement et la gestion durable des sites d'activités (établir une charte de développement des zones d'activités)**
- Mettre à disposition des territoires les données utiles concernant les zones d'activités économiques à travers **l'observatoire du foncier économique du Sud54** développé en partenariat avec SCALEN et Lorr'up ;
- Encourager le développement de **Tiers lieux** sur l'ensemble du territoire, à travers un plan de développement (à animer avec l'agence Lorr'up)
- Favoriser et approfondir les coopérations en matière de développement touristique, culturel, patrimonial

Dispositions du PAS associées :

1.4. FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ET D'EMPLOIS

- ▶ *La réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables leviers de développement*
- ▶ *Favoriser les initiatives d'économie circulaire, renforcer l'économie sociale et solidaire*
- ▶ *Organiser le développement des filières alimentaires de proximité*

2.2 REPONDRE AUX BESOINS ECONOMIQUES, DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE SOBRIETE FONCIERE ET DE QUALITE URBAINE, PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

- ▶ *Accompagner le développement économique par une offre foncière adaptée*
 - ▶ *Consolider une vision commune du développement économique*
 - ▶ *Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les polarités et les zones existantes requalifiées*
-

ACTION 4 / TRANSITION ENERGETIQUE

DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES A L'ECHELLE SUD 54

Objectifs :

- ▶ Organiser une stratégie territoriale de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), dans le respect de la biodiversité, des besoins alimentaires et des paysages
- ▶ Organiser les complémentarités et les coopérations territoriales en matière de déploiement des EnR&R

Contenu :

- Concevoir un **schéma directeur des énergies renouvelables**, garant des équilibres territoriaux et de la qualité environnementale des projets, pour mobiliser tous les potentiels
- Accompagner la constitution d'une **Société d'économie mixte locale (SEM) dédiée aux énergies renouvelables**, outil commun d'investissement et de soutien aux projets ENR, favorisant le maintien des retombées économiques sur le territoire.
- **Organiser les ressources d'ingénierie publique** pour accompagner les projets de transition énergétique et de développement des EnR (plate-forme d'ingénierie partagée : conseil et soutien aux projets territoriaux, réponses à appels à projets...)

Dispositions du PAS associées :

1.1 CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOBRE EN ENERGIE POUR REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET GAGNER EN AUTONOMIE

- ▶ *Réduire les consommations énergétiques dans le domaine des transports, de l'habitat et des activités*
- ▶ *Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des besoins alimentaires et des paysages*

1.4. FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ET D'EMPLOIS

- ▶ *La réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables leviers de développement*
-

ACTION 5 / TRANSITION ALIMENTAIRE

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE ET DE QUALITE REpondant AUX BESOINS ALIMENTAIRES LOCAUX

Objectifs :

- ▶ Préserver et mobiliser le foncier agricole pour l'alimentation locale
- ▶ Structurer et accompagner le développement des filières alimentaires locales autour de quatre leviers : production, transformation, distribution, consommation
- ▶ Renforcer la culture commune et le partage des initiatives des territoires en matière de transition alimentaire et participer à l'animation du Projet Alimentaire Territorial Sud 54

Contenu :

Dans le cadre du groupe de travail « foncier » du Projet alimentaire territorial :

- Améliorer la connaissance des potentialités foncières et de la qualité agronomique des sols pour le développement de l'agriculture de proximité (observatoire du foncier) ;
- Organiser la mobilisation du foncier par les collectivités
- Faciliter l'utilisation du foncier pour l'alimentation locale : étudier l'opportunité d'un outil commun pour favoriser l'installation ou la transmission de fermes (fonds d'investissement pour assurer du portage foncier)
- Préserver et valoriser le modèle de polyculture-élevage (outils de connaissance, formations...)

Dans le cadre du groupe de travail « structuration des filières » :

- Contribuer au projet de Marché d'Intérêt Local (MIL) pour organiser les liens entre producteurs et distributeurs à l'échelle du Sud 54

Dispositions du PAS associées :

1.4. FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT ET D'EMPLOIS

- ▶ *Favoriser les initiatives d'économie circulaire, renforcer l'économie sociale et solidaire*
 - ▶ *Organiser le développement des filières alimentaires de proximité*
-



**AXE
MISE EN OEUVRE**

OBJECTIFS DE SOBRIETE FONCIERE

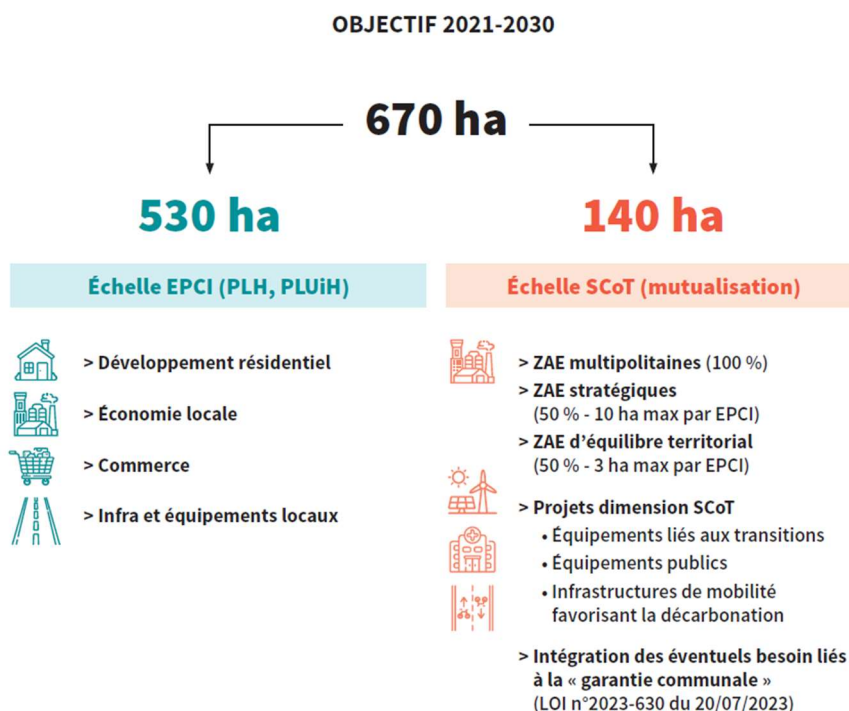
Dispositions du DOO

Le second volet du DOO précise les grands principes et objectifs de la sobriété foncière dans une recherche permanente d'optimisation de l'usage des sols et de limitation de leur consommation. Ainsi les orientations et objectifs du volet sobriété foncière :

- Ont vocation à répondre à l'ambition d'engagement dans les transitions via le levier de la sobriété.
- Sont destinés à permettre un développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent dans un principe de gestion économe du sol. Les problématiques liées à la sobriété foncière comportent une dimension fortement transversale qui les relie à la mobilité, à l'habitat, et l'aménagement.
- Précisent ainsi les principes de la territorialisation et de la mutualisation des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière suivant les objectifs définis par l'orientation 1.2 du projet d'aménagement et de développement durables « Des ressources à gérer plus durablement pour garantir les besoins des générations futures et limiter les cohérences ».

L'objectif de sobriété foncière défini dans le DOO est décliné à deux échelles dans une logique de solidarité territoriale et pour répondre aux besoins locaux

Schéma du principe de répartition des objectifs de sobriété foncière (à titre illustratif)



ENVELOPPE MUTUALISEE :

Le DOO prévoit une enveloppe foncière mutualisée de 140 hectares maximum pour la décennie 2021-2030 et de 90 hectares pour la décennie 2031-2040, portée par l'ensemble des intercommunalités de la Multipole. Elle correspond aux consommations foncières liées aux projets d'intérêt Multipole qui sont comptabilisées (en tout ou partie) dans cette enveloppe commune et ne sont pas imputées aux intercommunalités qui les accueillent.

- Il s'agit de consommations foncières d'espaces naturels, agricoles ou forestiers relatives :
 - Aux projets de zones d'activités économiques « multipolitaines », portés collectivement par les intercommunalités, et dédiés à la réindustrialisation sur des vocations pour lesquelles le territoire présente un écosystème dynamique.
 - Aux besoins de développement des zones d'activités économiques (ZAE) stratégiques et aux ZAE intermédiaires ou locales participant aux équilibres territoriaux en milieu rural ;
 - Aux projets d'équipements structurants liés aux transitions : filières alimentaire locale, développement des énergies renouvelables ;
 - Aux projets d'équipements publics structurants d'intérêt intercommunal ou supra-intercommunal (établissements scolaires ou universitaires, équipements de santé...);
 - Aux projets d'infrastructures de mobilité ou de logistique favorisant la décarbonation des mobilités, l'intermodalité et le report modal du fret ;
 - Aux éventuels besoins liés à la « garantie communale » de consommation d'espace, à condition que la mobilisation de cette « garantie communale » réponde à des besoins, en particulier du fait de l'absence de capacités de densification et de mutation et de projections démographiques nécessitant un développement en conséquence.

LIMITE DE CONSOMMATION FONCIERE EFFECTIVE TERRITORIALISEE :

Le DOO prévoit également une limite de consommation foncière effective, territorialisée par intercommunalité pour les périodes 2021-2030 et 2031-2040

- Une limite de consommation foncière définie à partir des besoins projetés (habitat, économie, équipements, infrastructures), tenant compte de la consommation foncière de la décennie 2011-2020 et des spécificités de chaque territoire.
- Pour la décennie 2031-2040, les principes de mutualisation et de territorialisation énoncés pour la période 2021-2030 sont maintenus. Ils sont adaptés en tenant compte du suivi de l'évaluation de la consommation foncière et de l'artificialisation.

A partir de 2031, il est entendu que la comptabilisation de l'artificialisation des sols se fait selon le dernier décret en vigueur définissant la nomenclature des sols artificialisés. Cette comptabilisation diffère de celle des consommations d'ENAF.

EPCI	Période 2021-2030		Période 2031-2040	
	Limites de consommation foncière effective par EPCI	Enveloppe mutualisée	Limites d'artificialisation* nette par EPCI	Enveloppe mutualisée
CC de Seille et Grand Couronné	41	140	26	90
CC de Vezouze en Piémont	25		16	
CC des Pays du Sel et du Vermois	38		24	
CC du Bassin de Pompey	37		24	
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	50		32	
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	32		20	
CC du Pays du Saintois	30		19	
CC du Pays du Sânon	12		8	
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	58		37	
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	26		17	
CC Moselle et Madon	34		22	
CC Terres Tuloises	58		37	
Métropole du Grand Nancy	88		56	
Total SCOT	530			
		670		430

* Approche artificialisation qui prend en compte de l'artificialisation des sols dans les enveloppes urbaines et pour les exploitations agricoles ainsi que la renaturation, selon la nomenclature définie par les décrets d'application de la loi Climat & Résilience.

Actions

- **Mettre en place une procédure de reconnaissance des projets d'intérêt Multipole**, pour mobiliser l'enveloppe mutualisée.
Pour être reconnu, chaque projet devra être proposés par un EPCI membre au moment de sa planification au sein d'un document d'urbanisme (PLU/PLUi) ou de sa mise en œuvre opérationnelle et devra répondre aux critères énoncés dans le DOO (cf. ci-dessus). Après avoir été étudiés en commission aménagement ces projets feront l'objet d'une délibération lors du comité syndical de la Multipole.
- **Constituer un observatoire partagé des consommations foncières et de l'artificialisation** afin d'assurer un suivi régulier des consommations foncières liées aux projets « d'intérêt Multipole » et garantir le respect de l'objectif global de réduction à 2031 puis à l'horizon 2040
 - le rythme de consommation foncière sera analysé annuellement à l'échelle Sud 54 ainsi que de chaque EPCI grâce à l'utilisation des fichiers fonciers enrichis par le Cerema ;

- une analyse plus fine de l'artificialisation des sols sera réalisée à l'échelle Sud 54 ainsi que de chaque EPCI à la production de chaque nouveau millésime de OCS GE2 (outil Grand Est) ou OCS GE (outil IGN) ;
- dans la 3ème année suivant l'approbation du SCoT, une évaluation des dynamiques réduction de l'artificialisation et de développement économique, démographique et résidentiel sera réalisée. Elle permettra, le cas échéant, d'ajuster le dimensionnement de cette enveloppe mutualisée par rapport aux enveloppes territorialisées par EPCI.

ORGANISATION ET ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Dispositions du DOO

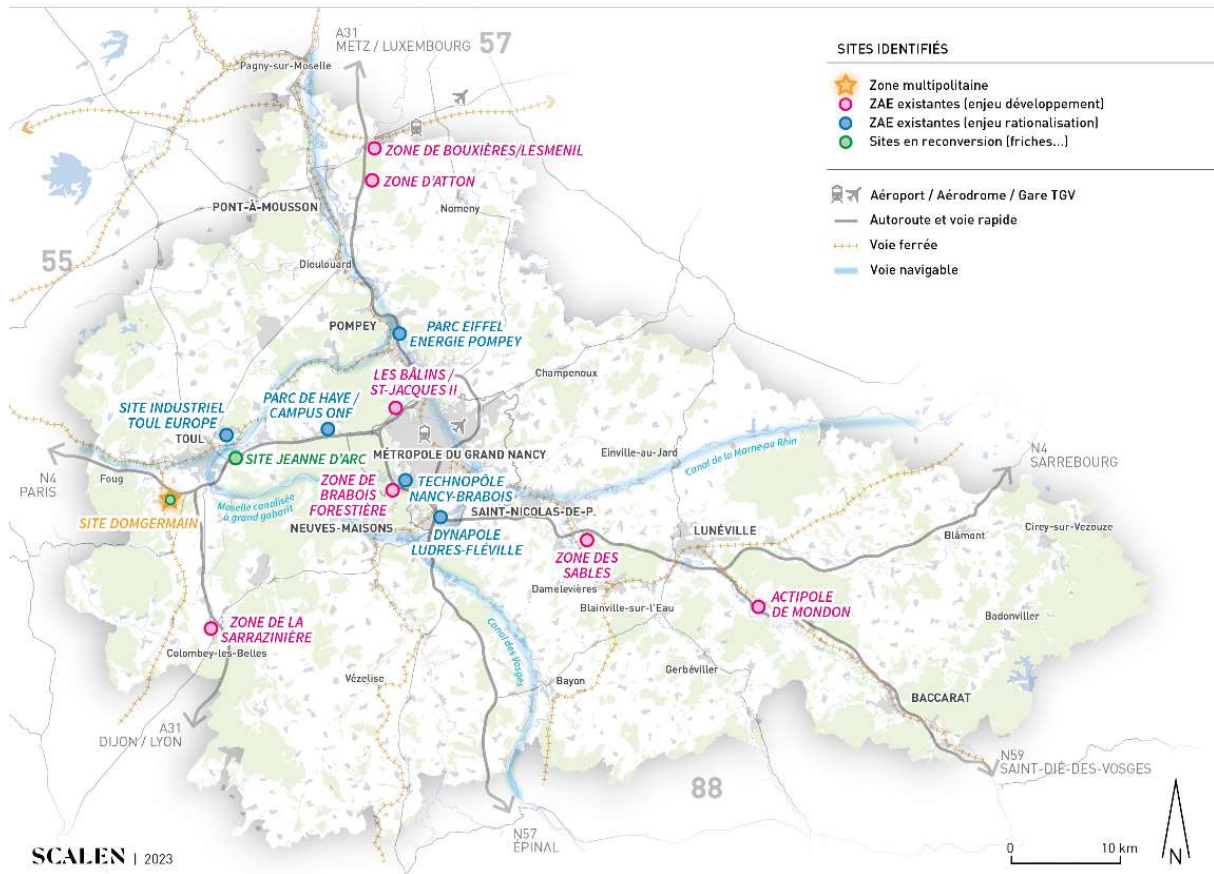
Le volet économie s'attache à préciser les principes de développement des activités économiques et les conditions de leur implantation. Ses champs se concentrent plus particulièrement sur les zones d'activités et l'artisanat. Ainsi les orientations et objectifs du volet économie :

- Ont vocation à permettre un développement économique équilibré du territoire qui réponde aux besoins des entreprises ainsi qu'aux objectifs de sobriété foncière, de transitions écologique et énergétique, d'insertion et de qualité paysagères. Maintenir un tissu économique sur l'ensemble du sud Meurthe-et-Moselle et renouer avec l'attractivité.
- Déterminent les conditions d'application des objectifs définis par les orientations 1.1 du PAS « Construire un territoire sobre en énergie pour réduire l'empreinte environnementale et gagner en autonomie », 1.4 « Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois » et 2.2 « Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique » du PAS ;

LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES ZONES D'ACTIVITES

L'objectif du DOO est que l'offre des ZAE soit mieux organisée et hiérarchisée afin de permettre le renouvellement d'une offre foncière diversifiée (en taille, en vocation) et territorialement la plus équilibrée possible, qui puisse répondre aux besoins des établissements économiques tout en respectant les objectifs de sobriété foncière.

Il s'agit de constituer une offre lisible sur laquelle peuvent s'appuyer les EPCI pour procéder à la définition de stratégies intercommunales de développement économique. Cette offre doit être conçue afin de l'adapter aux besoins des entreprises et favoriser une meilleure lisibilité et programmation économique des sites. Le DOO procède à une première hiérarchisation des zones d'activités qui s'appuie sur des caractéristiques en matière d'accessibilité et de rayonnement sur lesquelles s'accrochent des objectifs de développement.



Actions

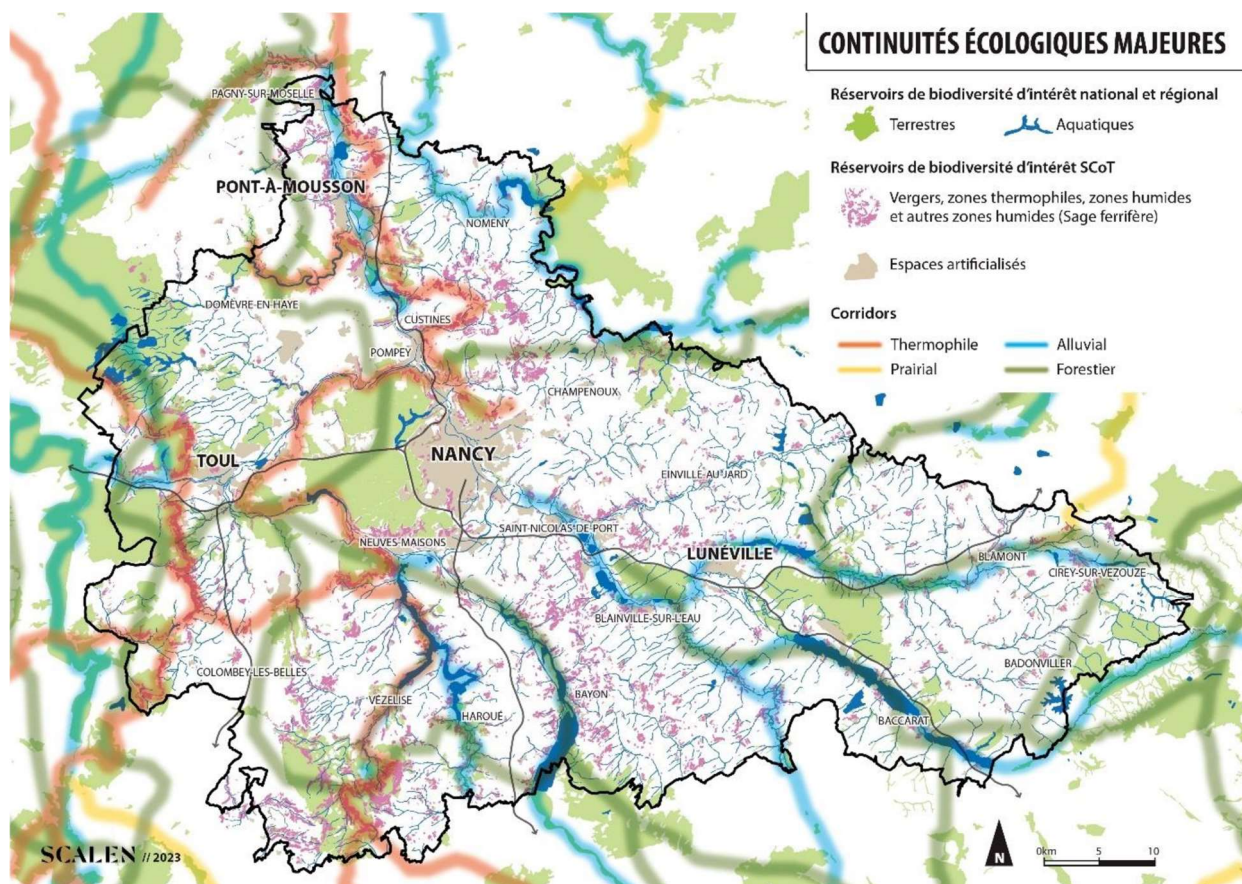
- Poursuivre les travaux de recherche et de coopération permettant d'organiser **les conditions de portage collectif, de partage solidaire des coûts d'aménagement et des retombées économiques des zones multipolitaines.**
- Permettre l'identification de nouveaux secteurs/sites répondant aux caractéristiques d'une zone multipolitaine sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois.
- **Elaborer une charte de développement pour toutes les ZAE du Sud54** dans le cadre de la commission développement économique et en partenariat avec Lorr'up ;

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Dispositions du DOO

Le volet protection de la biodiversité du DOO regroupe l'ensemble des orientations et objectifs relatifs à la Trame Verte et Bleue (TVB). Il s'attache ainsi à la protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes en tant que composante structurante du territoire nommée ici « armature verte ». Ainsi les orientations et objectifs du volet biodiversité :

- Ambitionnent de faire du Sud Meurthe-et-Moselle un territoire plus résilient face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité en s'appuyant sur une armature verte, constituée d'espaces naturels, agricoles, humides et fluviaux, qui soit préservée et mieux considérée dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme. Il s'agit ainsi de de lutter contre la fragmentation et la détérioration de cette armature.
- Déterminent les conditions d'application des objectifs définis par les orientations 1.2 du PAS « Des ressources à gérer plus durablement pour garantir les besoins des générations futures et limiter les concurrences », 1.3 « Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques en s'appuyant sur l'armature environnementale et paysagère » et 3.2 « Préserver et valoriser les paysages comme un bien commun, support de la biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire ».
- Précisent les modalités en matière de préservation et de remise en bon état de toutes les composantes des continuités écologiques (réservoirs et corridors, nature ordinaire, milieux aquatiques et humides).



Actions

- **Mettre à jour l'atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue (TVB)** qui accompagnera par la suite, la mise en œuvre des orientations liées.
- **Engager un travail prospectif sur les outils de connaissance de la multifonctionnalité des sols et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme** et les projets d'aménagement (cf. exemple du projet MUSE de l'Ademe).
- Etudier l'opportunité d'un outil commun de connaissance de la multifonctionnalité des sols à l'échelle du SCoT.

SCOTSUD54
PROGRAMME
D'ACTIONS

SEPTEMBRE
2024

